

## DECISION N°2023-30

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

**OBJET** : Attribution du marché

**AFFAIRE** : Travaux de renouvellement par l'intérieur des réseaux d'assainissement des eaux usées à Crouy-sur-Cosson

Un marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée, afin de confier les travaux de renouvellement par l'intérieur des réseaux d'assainissement des eaux usées à Crouy-sur-Cosson.

Le Président

### DECIDE

D'attribuer le marché au groupement DEHE CENTRE VAL DE LOIRE / AQUALIA, pour un montant de 348 145,75 € HT correspondant au montant de la tranche ferme et de la tranche optionnelle (sous réserve d'affermissement).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 27/06/2023

Le Président,

Gilles CLEMEN

